



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 91673

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur le coût disproportionné d'une redevance de l'audiovisuel pour un café-restaurant. Si ce coût peut se justifier pour un établissement ayant une clientèle importante en centre urbain, il est rédhibitoire pour un établissement situé en zone rurale dont l'activité est limitée. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

La contribution à l'audiovisuel public due par les professionnels finance les organismes publics de télévision et de radiodiffusion. Elle est due pour chaque appareil permettant la retransmission des émissions de télévision déteu par un redevable professionnel. En dehors de l'exonération prévue pour les téléviseurs installés dans certains débits de boissons (bar-PMU, bureaux de tabac), servant exclusivement à la diffusion des résultats de la société « la Française des jeux », il n'existe pas d'exonération spécifique pour les cafés restaurants établis en zone rurale. Le Gouvernement n'envisage pas d'étendre le champ des exonérations existantes dans la mesure où une nouvelle exonération aurait pour effet de réduire le produit global de la taxe et, par voie de conséquence, les moyens alloués à l'audiovisuel public.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91673

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Finances et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 décembre 2015](#), page 9828

Réponse publiée au JO le : [8 mars 2016](#), page 2043